

2^{ème} édition

Les Trophées du SIIViM

Règlements du concours - SIIViM 2024

Table des matières

PRÉAMBULE :	2
ARTICLE 1 – Organisation du concours.....	2
ARTICLE 2 – Objectifs et vocation des Trophées.....	3
ARTICLE 3 – Conditions d’admissibilité et de dépôt des candidatures.....	4
1- Conditions d’admissibilité des candidats	4
2- Conditions d’admissibilité du projet ou de la solution innovante à être déposé.....	4
3- Conditions du dépôt de candidature.....	4
ARTICLE 4 : Critères de sélection et d’évaluation (comité technique)	4
Le comité technique :	4
La présélection :	4
Les critères d’évaluation du contenu :	4
Critère 1 : Réponse à un besoin par une solution innovante	4
Critère 2 : La faisabilité et les retombées générées	5
Critère 3 : La reproductibilité sur d’autres territoires	5
ARTICLE 5 – Les Catégories du concours et les Prix décernés.....	6
ARTICLE 6 – Le comité du jury.....	6
ARTICLE 7 – Communications.....	7
ARTICLE 8 – Cérémonie de remise des prix.....	7
ARTICLE 9 – Protection des renseignements personnels.....	7
ARTICLE 10 – Responsabilités	8
ARTICLE 11 – Règlement - Litige.....	8

APPEL À CANDIDATURE - TROPHÉES DU SIIViM

Cet appel à candidature est organisé dans le cadre du **SIIViM 2024 – Drummondville** qui se déroulera du 8 au 10 octobre sous la thématique principale : « **l'ère des Transitions** ». Il est piloté par le comité organisateur de l'évènement.

Les Trophées du SIIViM viennent récompenser et souligner l'excellence des actions et des projets en innovation mené dans le milieu municipal. En instaurant la remise des Trophées lors du Gala d'ouverture, cette initiative met en lumière des initiatives inspirantes et encourage le milieu municipal à positionner l'innovation comme réponse à leurs enjeux.

PRÉAMBULE :

Le Sommet international de l'innovation en villes médianes (SIIViM) est un événement d'envergure internationale, alternant entre la France et le Québec, visant à promouvoir l'innovation municipale, et plus particulièrement dans les villes médianes. Il favorise les échanges et la création de passerelles économiques entre les villes du Québec, de la Francophonie et les entreprises innovantes, encourageant ainsi la collaboration et le développement conjoint.

Depuis 2018, le SIIViM s'est affirmé comme le rendez-vous annuel pour mettre en avant l'innovation comme réponse aux enjeux économiques, environnementaux et sociaux auxquels font face les villes, tout en valorisant l'originalité et l'ingéniosité des solutions issues des entreprises innovantes et start-ups qui se destinent au monde municipal.

À l'ère des Transitions, la modernisation et l'adaptation des façons de faire deviennent quasi incontournables. Les Trophées du SIIViM récompenseront ces initiatives novatrices qui guident cette ère cruciale, mettant en lumière leur importance, leur pertinence ainsi que leur potentiel de répliquabilité au-delà des frontières. À l'instar des Trophées, ce concours s'additionne aux canaux existants de valorisation, en témoignant de l'adhésion grandissante d'une véritable culture de l'innovation à l'échelle municipale.

RÈGLEMENT DU CONCOURS - Les Trophées du SIIViM 2024

ARTICLE 1 – Organisation du concours

L'appel à candidature pour le concours Trophées du SIIViM se définit comme suit :

L'Organisateur

Ce concours est piloté par le comité organisateur du SIIViM 2024. Les candidatures seront analysées par un jury de différentes personnalités dûment sélectionnées à cet effet.

Le Concours

La période de mise en candidature du concours se déroulera du 31^{er} mars au 1^{er} juillet 2024.

La date limite du dépôt est le **1^{er} juillet 2024** à 23h59 (HAE au Québec|UTC-05:00)

Le formulaire de mise en candidature (à compléter) est téléchargeable en [cliquant ici](#).

Le formulaire dûment complété au format numérique doit être retourné par courriel à l'adresse suivante : siivim@iveo.ca

Pour plus d'informations, **du Québec** s'adresser à Marie-Christine Foucault (mcfoucault@iveo.ca / +1 (514) 557-0881) ou **de la France**, à Sandrine Cochet (scochet@agglo-nevers.fr /+33 (0)6 86 70 44 13).

La sélection des Lauréats

Le processus d'évaluation des candidatures comporte deux étapes menant à la sélection des lauréats. Le comité technique assurant l'admissibilité des dossiers reçus et un triage initial, et un jury composé de neuf (9) personnes assurant le classement au mérite des candidatures menant à la désignation des Lauréats.

La remise des Trophées

Les Lauréats seront récompensés lors de la Soirée de Gala d'ouverture du SIIViM 2024 qui se tiendra le 8 octobre 2024, au Centrexpo Cogeco situé au 550, rue St-Amant, Drummondville, Québec, J2C 6Z3 Canada.

ARTICLE 2 – Objectifs et vocation des Trophées

Objectifs des « Trophées du SIIViM » : Récompenser et valoriser les municipalités et territoires qui œuvrent activement en faveur de l'innovation.

Vocation : Reconnaître et promouvoir les projets innovants ayant permis de répondre à un enjeu rencontré sur le territoire tout en générant des impacts économiques, sociaux et/ou environnementaux. Également se porter en témoin de l'adhésion grandissante de la culture de l'innovation à l'échelle municipale.

ARTICLE 3 – Conditions d’admissibilité et de dépôt des candidatures

1- Conditions d’admissibilité des candidats :

1. Doit être une entité territoriale¹ de petite ou moyenne taille, comprise entre 1000 à 250 000 habitants.
2. Les territoires québécois, canadiens et internationaux sont admissibles.
3. La date limite du dépôt est le **1^{er} juillet 2024** à 23h59 (HAE au Québec|UTC-05:00)

2- Conditions d’admissibilité du projet ou de la solution innovante à être déposé

Doit s’inscrire dans l’une ou l’autre conditions suivantes :

1. Doit être un projet d’innovation réalisé au Québec, au Canada ou dans un autre pays, au cours des deux (2) dernières années;
2. Est un projet ou une solution en cours de réalisation dont l’état d’avancement permet de démontrer des impacts significatifs;

3- Conditions du dépôt de candidature

1. Transmis au plus tard à la date limite prévue à l’adresse suivante : siivim@iveo.ca
2. Déposé par l’intermédiaire du formulaire de candidature disponible sur le site Internet du SIIViM 2024 [\[cliquer ici\]](#)
3. Comporte tous les éléments demandés
4. Inclut l’accord de tous les partenaires impliqués dans le projet (le cas échéant)

ARTICLE 4 : Critères de sélection et d’évaluation (comité technique)

Le comité technique :

Est constitué de membres issus du comité organisateur ainsi que de différentes personnalités sélectionnées à cet effet.

La présélection :

Tous les dossiers de candidatures reçus sont examinés par le comité technique. Seuls seront conservés les dossiers qui respectent les conditions d’admissibilité et de dépôt de l’article 3.

Les critères d’évaluation du contenu : Pour atteindre la catégorie des « Nominés » les dossiers présentés devront répondre **aux trois (3) critères de contenu suivants :**

Critère 1 : Réponse à un besoin par une solution innovante

En quoi le projet ou la solution innovante à travers ses approches, méthodes et réalisations répond à un besoin et/ou à un enjeu municipal.

¹ Au Québec, entité territoriale et entité municipale » réfèrent aux organismes municipaux compris à l’article 5 de la Loi sur l’accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1)

Vous pouvez décrire les jalons importants du cheminement ayant mené au déploiement de votre solution innovante, technologie émergente ou projet d'expérimentation au sein de votre ville ou entité supralocale (MRC, agglomération, communauté urbaine).

À titre d'exemples vous pouvez, à travers l'identification d'enjeux et l'analyse du besoin initial, décrire les motifs ayant guidés vos choix vers une solution innovante. Sans être exhaustifs les éléments suivants peuvent avoir inspirés vos choix : l'efficacité améliorée, la réduction des coûts à long terme, une réponse aux impératifs changeants du monde municipal y compris l'urgence d'agir en matière de lutte au changement climatique, un certain avantage concurrentiel, l'encouragement à la créativité et à l'engagement des équipes, l'amélioration de l'expérience utilisateur/citoyen, le positionnement en tant qu'adopteur précoce, etc.

Critère 2 : La faisabilité et les retombées générées

La faisabilité et les retombées générées réfèrent à la capacité du projet à être mise en œuvre avec succès ainsi qu'à ses bénéfices escomptés.

Le projet ou la solution sera évalué sur des bases de faisabilité technique, financière et opérationnelle. Quant aux bénéfices, ils seront évalués en fonction des résultats notamment en termes de retombées économiques, sociales, environnementales ainsi que celles présentant un gain pour le citoyen ainsi que pour d'autres parties prenantes concernées.

Vous pouvez décrire le degré de faisabilité technique, en regard de technologies disponibles, d'expertises nécessaires ou de contraintes techniques, lesquelles vous ont mené à déployer votre projet. Faites valoir la viabilité économique du projet, en soumettant par exemple les budgets nécessaires, les sources de financement disponibles et le retour sur l'investissement anticipé, si cela s'applique. Au niveau opérationnel, faites la démonstration de la capacité du projet à être exécuté de manière efficace et efficiente, en tenant compte par exemple, des processus requis, des enjeux de ressources humaines ainsi que des contraintes de diverses natures. Les obstacles peuvent être de natures juridiques, législatives, politiques ou autres. Décrivez-les, s'ils sont déterminant dans la réalisation du projet.

Critère 3 : La reproductibilité sur d'autres territoires

Le SIIViM, c'est aussi un réseau de territoires qui promeut une coopération entre villes et territoires. Il a pour objectif de permettre une mutualisation des savoirs, une co-construction pérenne entre les villes adhérentes. L'objectif de ce réseau de villes médianes est de créer un consortium, permettant à chacune d'elles de travailler ensemble, d'échanger, de mutualiser les moyens.

Décrivez de quelle manière le projet ou la solution possède un potentiel de reproductibilité.

ARTICLE 5 – Les Catégories du concours et les Prix décernés

Les candidats peuvent concourir dans une seule des quatre (4) catégories d'entité territoriale (municipalité, ville, MRC, agglomération) **Attention** : Les candidats internationaux doivent concourir dans la catégorie 4 : à l'international :

Catégorie 1 : de moins de 20 000hab.

Catégorie 2 : compris entre 20 000 et 50 000hab.

Catégorie 3 : de plus de 50 000hab.

Catégorie 4 à l'international.

Pour chacune des catégories, un (1) prix reconnaissances, aux couleurs du SIIViM 2024, seront remis aux Lauréats.

Le jury se réserve le droit de décerner un prix coup de cœur à un territoire, dont le projet relève d'un caractère innovant exceptionnel à l'échelle des territoires médians.

ARTICLE 6 – Le comité du jury

Le comité du jury se compose de personnalités reconnues au sein de l'écosystème de l'innovation et du monde municipal. Ces personnes ont été sélectionnés par l'Organisateur. Un(e) Président(e) du jury a été désigné parmi les membres du comité.

Les neuf (9) membres du jury sont :

- Stéphanie Lacoste, Mairesse de Drummondville et Présidente du jury,
- Gerry Gagnon, directeur général Drummond Économique
- Benoit Balmana, directeur général IVÉO
- Michel Angers, Maire de Shawinigan et co-fondateur du SIIViM
- Mélanie Brisson, Directrice générale de la ville de Ste-Julie et membre du conseil exécutif d'IVÉO
- Denis THURIOT, Président de l'Agglomération et maire de Nevers et président du Conseil d'administration de Mission Écoter et co-fondateur du SIIViM;
- Alain BOURCIER, Vice-président de Nevers Agglomération et vice-président du Conseil d'administration de Mission Écoter, en charge du Réseau SIIViM;
- Alain MELKA, Directeur général des Services. Mission Ecoter-France et Territoires Numériques;
- Reynald WERQUIN, Co-fondateur du web magazine de la Smart City, de l'écosystème numérique et la eSanté « Ville intelligente Mag »;

L'Organisateur du concours se réserve le droit d'inviter des membres supplémentaires.

Les délibérations du jury sont strictement confidentielles et ce dernier n'aura en aucun cas à justifier de ses choix. Chaque membre du jury s'engage donc au strict respect des choix du jury.

ARTICLE 7 – Communications

Les participants au concours autorisent l'Organisateur, à communiquer les faits saillants des différents projets s'étant illustrés aux différentes étapes du concours des « **Trophées du SIIViM** » et à en faire la promotion dans le cadre de l'évènement du SIIViM 2024.

De plus, les Lauréats s'étant vu décerner des Trophées de l'Innovation, acceptent que l'Organisateur puissent faire la promotion de leurs projets innovants et ce, dans le cadre de communication dédiées de l'évènement du SIIViM 2024.

ARTICLE 8 – Cérémonie de remise des prix

La cérémonie de remise des prix peut être parrainée par une institution ou autre organisme à titre de grand partenaire, à la discrétion exclusive de l'Organisateur.

Un court résumé des projets sera présenté à l'auditoire, permettant ainsi de mettre en valeur la contribution des lauréats à l'innovation municipale. Ce court résumé (150 mots max) sera extrait à partir du formulaire de candidature des projets reçus. Chaque lauréat recevra son Trophée des mains de la présidente du jury lors de la cérémonie officielle le 8 octobre 2024, au Centrexpo Cogeco à Drummondville, Québec.

Les lauréats auront quelques minutes pour remercier l'auditoire. Et l'Organisateur verra à ce qu'une campagne de communication dédiée relaye les informations sur les lauréats à travers l'écosystème du réseau-SIIViM.

ARTICLE 9 – Protection des renseignements personnels

Conformément à la législation québécoise à l'égard de l'accès aux documents et à la protection des renseignements personnels² (RLRQ, c. A-2.1), tous les renseignements personnels collectés pour la participation aux Trophées SIIViM sont traités par l'Organisateur. Ces données sont nécessaires à la gestion du concours et seront conservées dans la base de données sécurisée de l'Organisateur pour la durée nécessaire à la tenue du concours. L'Organisateur s'engage à ne pas les divulguer. Tous les candidats acceptent et autorisent, par avance et sans contrepartie financière, que l'Organisateur utilise leurs noms, prénoms, ceux de leurs collaborateurs, logo, image, ainsi que les éléments de leur dossier de candidature à des fins promotionnelles liées aux activités du SIIViM, sans obligation envers eux.

² Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1) Version administrative de la Loi : https://www.cai.gouv.qc.ca/documents/CAI_Loi_acces_version_administrative.pdf

ARTICLE 10 – Responsabilités

L'Organisateur se réserve le droit, notamment en cas de force majeure, de modifier, écourter, prolonger, suspendre ou annuler le concours. Sa responsabilité ne peut être engagée en cas de dysfonctionnement du service postal, de destruction des dossiers de candidature, ou en raison de problèmes survenus sur Internet qui empêcheraient la réception et la validation électronique des candidatures ou lors de l'organisation de la cérémonie de remise des prix. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas d'annulation, de report de l'événement ou tout autres problèmes auquel il n'est pas directement lié.

ARTICLE 11 – Règlement - Litige

Le fait de s'inscrire à l'appel à concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible à tout moment durant la durée du concours sur le site internet www.sivim.ca ou sur demande auprès de l'Organisateur durant la durée du concours et ce, par courrier postal ou par courriel à l'adresse suivante :

SIIViM 2024 – Drummondville

Drummond Économique, 1400 rue Jean-Berchmands-Michaud, Drummondville, Québec,
J2C 7V3, Canada .

www.drummondeconomique.ca